



Le numérique au service des Girondins

**BUREAU SYNDICAL**

**RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2012 à 16:30**

**Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER**

**Présents :**

Mme Anne-Marie KEISER ( Présidente), Mr Alain RENARD ( Vice-Président), Mr  
Anacléto ALFONSO ( Secrétaire)

( )

**Absents:**

Mr Bernard LAURET ( Vice-Président ) , Mr Jean-Louis GLEYZE ( Titulaire)

DÉLIBÉRATION N° 20120912\_002

**Projet d'extension GirnumV2 - Communauté d'agglomération du Libournais  
(CALI)**

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

**DÉLIBÉRATION N° 20120912\_002**  
**Projet d'extension GirnumV2 - Communauté d'agglomération du Libournais**  
**(CALI)**

**Projet de délibération**

**Participation des membres du Syndicat Mixte Gironde Numérique à  
l'installation d'un Noeud de Raccordement Abonné – Montée en  
Débit**

**Monsieur (Madame) le(a) Président(e) expose :**

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1er Août 2007 par arrêté préfectoral à l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe 44 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la CUB comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un Contrat de Partenariat Public Privé signé avec France Télécom, le 24 Juin 2009. Ce contrat confie la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe France Télécom, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Les besoins évoluant, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et Gironde Haut Débit ont convenu de signer un nouvel avenant au Contrat de Partenariat afin d'intégrer dans le cadre du présent partenariat :

- l'évolution du réseau objet du partenariat intitulé projet « GIRNUM V2 ».

La mise en œuvre de ce nouveau projet Gironde Numérique de montée en débit s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions du Contrat de Partenariat relatives à l'évolution du contrat. Ces dispositions figurant aux articles 9 et suivants du Contrat de Partenariat qui décrivent les hypothèses dans lesquelles le contrat peut être

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

## DÉLIBÉRATION N° 20120912\_002

**Projet d'extension GirnumV2 - Communauté d'agglomération du Libournais (CALI)**

modifié, d'un commun accord entre les parties ou par décision unilatérale du syndicat.

L'article 9.1.3 précise qu'il est procédé aux modifications par avenant, à la condition suivante : "*Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, l'avenant ne peut bouleverser l'économie générale du contrat, ni en changer l'objet*".

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Partenariat portant sur l'infrastructure de communications électroniques haut débit, le nouveau projet répond aux conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'État pour pouvoir être réalisé par avenant :

- les ouvrages mis à disposition sont de même nature que ceux initialement désignés dans le contrat (génie civil, câbles, fibres optiques, locaux d'hébergement, armoires de rue...);
- les prestations du titulaire sur ces ouvrages correspondent à celles visées au contrat et entrent dans le périmètre opérationnel et géographique du service ;
- les ouvrages concernés se situent dans la continuité du réseau déjà construit et programmé et sont considérés comme indissociables du réseau initial, en raison de leur dimension accessoire et de leur absence d'autonomie fonctionnelle ;
- l'impact de leur intégration sur la rémunération du titulaire est limité.

**Le nouveau projet rentre donc dans les conditions précitées dans le cadre du Contrat initial de Partenariat Public Privé en tant qu'évolution du contrat.**

En Parallèle du projet GINUMV2 et en vue de répondre à des missions d'intérêt général, la Commune de Libourne, la communauté d'agglomération du Libournais et le Syndicat Mixte Gironde Numérique ont décidé de coordonner leurs efforts en vue de se constituer un patrimoine d'infrastructures de communications électronique cohérent.

La Commune de Libourne a construit des ouvrages de génie civil sur le boulevard Garderose, sur un linéaire allant du chemin de Gueyrosse à l'avenue du général de Gaulle pour un montant de 21 044,81€ en investissement. Ces infrastructures ont été transférées à la communauté d'agglomération du libournais.

Il avait été convenu que ces infrastructures de communication devront être rétrocédées au Syndicat Mixte Gironde Numérique par la CALI une fois l'opération achevée.

La Communauté d'Agglomération du Nord Libournais adhère au syndicat mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur son territoire.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Libournais a été mandaté par délibération du ..... à effectuer toutes démarches utiles

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

**DÉLIBÉRATION N° 20120912\_002**

**Projet d'extension GirnumV2 - Communauté d'agglomération du Libournais  
(CALI)**

et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

**Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :**

- **approuver le principe du versement d'une participation forfaitaire en investissement pour un montant de 73 350 € pour la réalisation des NRA MED,**
- **approuver le principe de la rétrocession à Gironde numérique des ouvrages de génie civil sur le boulevard Garderose, sur un linéaire allant du chemin de Gueyrosse à l'avenue du général de gaulle pour un montant de 21 044,81 €**
- **signifier au Syndicat Mixte, porteur du projet GIRNUM V2, cette participation financière ,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant sa mise en œuvre,**
- **prendre l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

le 10 septembre 2012

Pour expédition conforme.

La Présidente du Syndicat Mixte  
Gironde Numérique

Anne Marie KEISER

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)